

**Référence courrier :**  
CODEP-OLS-2020-052889

Orléans, le 5 novembre 2020

**Institut de Soudure Industrie  
Rue Gustave EIFFEL  
37420 AVOINE**

**Objet** : Inspection de la radioprotection n° **INSNP-OLS-2020-0821** du **15 octobre 2020**  
Installation : T370472  
Radiographie industrielle

**Réf.** : - Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et suivants  
- Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29 à L.1333-31 et R.1333-166  
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection inopinée a eu lieu le 15 octobre 2020 sur le site de STORENGY à Chémery où votre entreprise réalisait une prestation de contrôle radiographique.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Cette inspection avait pour but de vérifier les conditions d'utilisation d'un appareil de radiographie industrielle en chantier à l'occasion d'une intervention de votre société (Institut de Soudure Industrie) sur le site de STORENGY à Chémery lors d'un contrôle de soudures. L'inspection inopinée a porté sur le suivi des opérateurs lors des tirs et le contrôle des documents présents sur le chantier au regard de la réglementation relative à la radioprotection.

Les inspecteurs ont constaté les conditions satisfaisantes dans lesquelles ont été réalisés les tirs radiologiques par les opérateurs de votre société (balisage de la zone d'opération adéquat, complétude du dossier présenté).

Une demande d'action corrective est cependant formulée concernant le lot de bord du véhicule nécessitant d'être complété. Par ailleurs, une demande d'information complémentaire porte sur la transmission du dernier rapport de vérification initiale de radioprotection du GAM 80 n° 2609R.

Les remarques formulées par les inspecteurs font l'objet des différentes demandes et observations ci-après.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### Lot de bord du véhicule

Conformément à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR),

8.1.5 - Equipements divers et équipement de protection individuelle

8.1.5.1 - Chaque unité de transport contenant des marchandises dangereuses à bord doit être munie des équipements de protection générale et individuelle selon le 8.1.5.2. Les équipements doivent être choisis selon le numéro de l'étiquette de danger des marchandises à bord. Les numéros d'étiquette se trouvent dans le document de transport.

8.1.5.2 - Toute unité de transport doit avoir à son bord les équipements suivants :

- [...] pour chacun des membres de l'équipage
- [...] une paires de gants de protection ; et
- un équipement de protection des yeux (e.g. lunettes de protection).

Les inspecteurs ont constaté que le lot de bord à l'intérieur du véhicule est incomplet. En l'occurrence, les gants de protection et les équipements de protection des yeux ne sont pas présents en nombre suffisant.

**Demande A1 : je vous demande de compléter le lot de bord du véhicule conformément au 8.1.5 de l'ADR.**

## **B. DEMANDES D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES**

### Rapport de vérification initiale de radioprotection

Les inspecteurs ont consulté sur site un extrait du rapport de vérification initiale de radioprotection n° 1480657-001-1 du 12 mars 2020 établi par l'APAVE suite à l'intervention du 18 février 2020 sur le GAM 80 n° 2609R. En synthèse, il est fait mention de plusieurs non-conformités mais les pages du rapport concernées par ces non-conformités n'ont pas été présentées.

**Demande B1 : je vous demande de me transmettre la copie du rapport de vérification initiale de radioprotection n° 1480657-001-1 du 12 mars 2020 dans son intégralité ainsi que les actions correctives entreprises afin de lever ces non-conformités.**

## **C. OBSERVATIONS**

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division d'Orléans**

**Signée par : Pascal BOISAUBERT**